



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - O2

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES
Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES ENROCHEES DE SOUS-CASTEL SUR LA RIVIERE DORDOGNE (COMMUNE DE FLOIRAC - 46) AVENANT

Monsieur le Président rappelle aux élus que par délibération n° 20230705 -04, le marché pour ces travaux avait été validé mais il s'avère qu'au cours du chantier, le volume d'enrochements à enlever, à concasser et à réinjecter est apparu nettement plus faible que le volume d'enrochements initialement projeté (6050 m³ au lieu de 22 500 m³).

Cette baisse a donc généré la nécessité de réaliser un volume de terrassement en berge en arrière des enrochements. Ce terrassement a permis de constituer la piste d'accès nécessaire en pied de berge.

Toutefois, de manière générale, cela a conduit à une diminution globale des prestations du marché.

La présence du public au niveau du chantier a également nécessité la mise en place d'une clôture de chantier sur près de 1 km de longueur pour sécuriser le site.

De plus, les reconnaissances de terrain au moment du chantier par le naturaliste ont montré, sur les zones d'accès et zones de travaux, la présence d'espèces invasives (renouée du japon et sporobole tenace) et d'espèces protégées (carex pseudobrizzoides) nécessitant ainsi :

- Des prestations supplémentaires du naturaliste
- Des prestations supplémentaires de traitement des espèces invasives
- Des modalités d'intervention particulières en lien avec l'évitement des espèces protégées (réalisation de pistes d'accès, nécessité de broyer les bois sur site et de les évacuer par petits engins sur la zone de dépôt) entraînant ainsi des frais supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20231206-2023120602-DE



Enfin, au cours de la remise en état du chantier, il est apparu nécessaire d'effectuer un dessouchage supplémentaire d'arbres au niveau de l'ancienne robineraie et une remise en état plus importante. De même, l'enlèvement des blocs d'enrochements au niveau du bras mort en partie amont a rendu nécessaire d'aménager une rampe d'accès spécifique permettant d'assurer le maintien des usages.

La remise en état du site et des accès aux engins à réaliser est partagée par tous et ne nécessite pas de passage supplémentaire d'huissier.

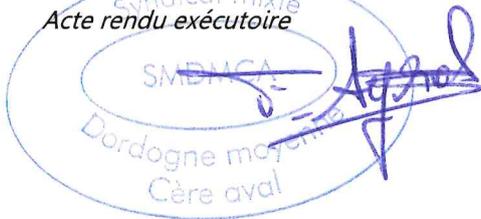
Désignation des membres du groupement conjoint	Répartition des montants HT des prestations par les membres du groupement		
	Marché initial affermi (Tranche ferme et optionnelle 1)	Avenant n°1 (Tranche ferme)	Marché avec avenant n°1
EIFFAGE GC INFRA LINÉAIRES Établissement FORÉZIENNE	269 307.00	- 9 307.00	260 000.00
SARL BROUSSE & FILS	99 675.00	- 27 175.00	72 500.00
TOTAL HT	368 982.00	- 36 482.00	332 500.00

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme cette décision.

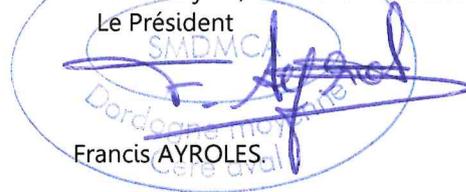
Publié et notifié le 08/12/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.